



Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de Fillière 2024/2025

HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En Janvier 2017, après la fusion des communes dans le cadre de la réforme territoriale, la nouvelle Commune de Fillière a repris la compétence Enfance Jeunesse. Depuis la rentrée 2017-2018, elle propose des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sur 2 villages :

- St-Martin-Bellevue (3-12 ans)
- Thorens-Glières (3-12 ans et 13-17 ans)

Pour faire face à une demande de plus en plus forte, un accueil de loisirs supplémentaire est proposé sur Evires au mois de Juillet depuis 2021.

1 - LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS - vacances scolaires

1.1 - Les horaires d'accueil :

Villages	Accueil du matin	Accueil du soir
Evires (uniquement Juillet)	7h30 à 9h00	17h00 à 18h30
Saint-Martin-Bellevue	7h30 à 9h00	17h00 à 18h30
Thorens-Glières	7h30 à 9h00	17h00 à 18h30

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité de celui-ci que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation découlant sur des actions d'animation sous forme de thèmes. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directeur de site périscolaire.

1.2 - Les fermetures annuelles

- Vacances scolaires de Noël
- Mois d'août : un des deux accueils de loisirs sera ouvert fin Août. Les dates et lieu sont à confirmer.

1.3 - Les pénalités de retard

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si deux retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période d'une semaine, une pénalité financière de 5 euros vous sera facturée.



2 - LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION :

Pour toute première inscription, il est nécessaire de créer un compte sur le portail parents 3D OUEST (1^{ère} arrivée – cf procédure sur le site internet de la commune : <https://www.commune-filliere.fr>) ou de mettre à jour le compte déjà existant, tout en actualisant les informations suivantes :

- informations famille : adresse exacte, numéros de téléphone, enfants, ...,
- informations sanitaires de chaque enfant : médecin traitant, allergie, dates des vaccinations, ...,
- joindre les documents demandés : vaccinations, attestation assurance, PAI en cas d'allergie, attestation CAF ou dernier avis d'imposition (pour le calcul du tarif), jugement de divorce si vous êtes concernés...

→ *Vous trouverez le lien pour accéder à la création de votre compte sur le site www.commune-filliere.fr onglet portail 3D OUEST sur la page d'accueil du site internet.*

Une fois votre dossier validé par le secrétariat enfance jeunesse, vous pourrez procéder aux réservations via votre compte 3D OUEST. Si vous bénéficiez des bons vacances de la CAF, merci de nous envoyer l'attestation par mail à secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr.

2.1 - Les conditions d'admission

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs. L'Accueil jeunes quant à lui, est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

2.2 - Adhésion

Une cotisation annuelle sera à régler pour toute 1^{ère} inscription sur l'année scolaire :

-10 € par famille pour les habitants de la commune de Fillière (Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières).

-15 € par famille pour les résidents extérieurs.

L'adhésion sera à régler à réception de la 1^{ère} facture par mail.

2.3 - Assurance

Une responsabilité civile couvrant l'activité extrascolaire de l'enfant est obligatoire. La famille doit souscrire une assurance individuelle accident.

Sortie baignade ou activités nautiques : un certificat de natation ou une attestation de pratiques des Activités Nautiques sera obligatoire. En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra participer à l'activité ou devra se munir de brassards.

2.4 - **Inscription**

Pour des raisons d'organisation et de cohérence pédagogique, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera demandé.

Une période d'inscription est définie, et, afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

Vacances	Dates d'ouverture des accueils de loisirs	Dates d'inscriptions
Automne	Du 21 au 31 octobre 2024	Voir planning des réservations en annexe
Hiver	Du 24 février au 7 mars 2025	
Printemps	Du 22 avril au 2 mai 2025	
Été Juillet	<u>Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières</u> : du 7 au 25 juillet 2025 <u>Evires</u> : du 7 au 18 juillet 2025	
Été Août	Du 25 au 28 août 2025 à <u>Thorens-Glières</u>	



*Les familles extérieures à la Commune de Fillière (peuvent s'inscrire durant les 10 derniers jours de période d'inscription.

*Commune de Fillière : habitants des villages d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières, de Saint-Martin-Bellevue et de Thorens-Glières.

*Toute réservation est définitive (Petites vacances et vacances été) : modifiable jusqu'à une semaine avant le début des vacances

*Vacances été 2025 : 3 accueils possible en juillet (Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières).

Les familles ayant un compte créé **ET** validé sur le portail parents peuvent réserver dès l'ouverture des créneaux d'accueils.

Les informations concernant les inscriptions des vacances seront diffusées sur le site de la Commune de Fillière, par affichage sur les villages. Un mail sera envoyé aux familles avec un lien pour consulter le tract d'information.

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées :

⇒ 5 € pendant les petites vacances,

⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation, la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

3- FACTURATION :

3.1 - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 :

		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
		0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501-3200	3201-4000	4001-9999
FILLIERE (*)	Tarifs JOURNEE									
	1 ^{er} enfant	12.60 €	16.28 €	18.75 €	22.01 €	26.57 €	30.20 €	36.54 €	40.74 €	46.73 €
	2 ^{ème} enfant	11.55 €	15.23 €	17.70 €	20.96 €	25.52 €	29.15 €	35.49 €	39.69 €	45.68 €
	3 ^{ème} enfant	10.50 €	14.18 €	16.65 €	19.91 €	24.47 €	28.10 €	34.44 €	38.64 €	44.63 €
	4 ^{ème} enfant et +	9.45 €	13.13 €	15.60 €	18.86 €	23.42 €	27.05 €	33.39 €	37.59 €	43.58 €
FILLIERE (*)	Tarifs SEMAINE									
	1 ^{er} enfant	49.35 €	60.90 €	75.60 €	90.30 €	103.95 €	113.40 €	132.30 €	151.20 €	170.10 €
	2 ^{ème} enfant	44.10 €	55.65 €	70.35 €	85.05 €	98.70 €	108.15 €	127.05 €	145.95 €	164.85 €
	3 ^{ème} enfant	38.85 €	50.40 €	65.10 €	79.80 €	93.45 €	102.90 €	121.80 €	140.70 €	159.60 €
	4 ^{ème} enfant et +	33.60 €	45.15 €	59.85 €	74.55 €	88.20 €	97.65 €	116.55 €	135.45 €	154.35 €
EXTERIEUR FILLIERE (*)	Tarifs JOURNEE									
	1 ^{er} enfant	16.80 €	20.48 €	23.16 €	27.15 €	32.61 €	36.54 €	43.32 €	51.35 €	57.65 €
	2 ^{ème} enfant	15.75 €	19.43 €	22.11 €	26.10 €	31.56 €	35.49 €	42.27 €	50.30 €	56.60 €
	3 ^{ème} enfant	14.70 €	18.38 €	21.06 €	25.05 €	30.51 €	34.44 €	41.22 €	49.25 €	55.55 €
	4 ^{ème} enfant et +	13.65 €	17.33 €	20.01 €	24.00 €	29.46 €	33.39 €	40.17 €	48.20 €	54.50 €
EXTERIEUR FILLIERE (*)	Tarifs SEMAINE									
	1 ^{er} enfant	58.80 €	70.35 €	85.05 €	99.75 €	113.40 €	134.40 €	155.40 €	176.40 €	197.40 €
	2 ^{ème} enfant	58.80 €	70.35 €	85.05 €	99.75 €	113.40 €	134.40 €	155.40 €	176.40 €	197.40 €
	3 ^{ème} enfant	58.80 €	70.35 €	85.05 €	99.75 €	113.40 €	134.40 €	155.40 €	176.40 €	197.40 €
	4 ^{ème} enfant et +	58.80 €	70.35 €	85.05 €	99.75 €	113.40 €	134.40 €	155.40 €	176.40 €	197.40 €

* Commune de Fillière : Aviernoz, Evires, Les Ollières, St Martin Bellevue et Thorens-Glières
 Extérieur Commune de Fillière : toutes les autres communes

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie de ce document est à envoyer obligatoirement par mail à secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



3.2 – Réduction

Un tarif dégressif s'opère en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrit sur la même journée.

Le tarif journée s'appliquera pour toute semaine comportant un jour férié.

Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons soit de joindre la copie de votre quotient familial ou d'indiquer le numéro d'allocataire CAF, soit de fournir votre avis d'imposition. En l'absence de justificatif, le montant le plus élevé vous sera appliqué.

3.3 - Facturation

La facture sera disponible sur le portail famille quelques jours après la fin des vacances et une notification de sa mise à disposition sera envoyée aux familles. Les attestations fiscales seront à votre disposition sur le portail familles fin janvier ou sur demande pour les frontaliers.

3.4 - Règlement

Règlement à réception de la facture :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer à : SGC Annecy, 10 rue des Marquisats, 74025 ANNECY Cedex)
- Par virement bancaire (demander le RIB par mail à secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr)
- Par paiement CB (via payfip)
- Par CESU (à envoyer SGC Annecy) ou par E-CESU
- En espèces : uniquement auprès d'un commerçant agréé.
- Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

3.5 – Acceptation du règlement de fonctionnement

Toute inscription à un des accueils de loisirs entraîne l'acceptation automatique du présent règlement.

4-DIVERS :

4.1 – Enfant malade

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- O Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- O En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- O Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Le responsable du centre devra systématiquement tenir informé les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'encadrement de l'Accueil doit l'accompagner.

4.2 – Santé : Handicap et allergie

Il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre.



ANNEXE 1 – Programmation réservations 2024/2025

Périodes	Accueils de loisirs	Dates ouverture réservations habitants Fillière	Dates ouverture réservations habitants hors Fillière	Dates fermeture des réservations Fillière et hors Fillière
Automne 2024 (du 21.10 au 3.11)	Saint-Martin-Bellevue	Lundi 23 septembre, 9h	Lundi 7 octobre, 9h	Mercredi 16 sept, 23h
	Thorens-Glières			
Hiver 2025 (du 24.02 au 9.03)	Saint-Martin-Bellevue	Lundi 27 janvier, 9h	Lundi 10 février, 9h	Mercredi 19 février, 23h
	Thorens-Glières			
Printemps 2025 (du 21.04 au 4.05)	Saint-Martin-Bellevue	Mardi 24 mars, 9h	Lundi 7 avril, 9h	Mercredi 16 avril, 23h
	Thorens-Glières			
Juillet 2025 (du 7.07 au 27.07)	Saint-Martin-Bellevue	Lundi 26 mai, 9h	Lundi 16 juin, 9h	Lundi 30 juin, 23h
	Thorens-Glières			
	Evires			
Août 2025 (du 25.08 au 28.08)	Thorens-Glières			Lundi 4 août, 23h